

E 3124

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 avril 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 avril 2006

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Position commune du Conseil prorogeant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.

PESC BIRMANIE 04/2006

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

Pesc Birmanie 04/06

Position commune 2006/.../PESC du Conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Cette position commune prolonge une précédente position commune qui avait regardée comme législative notamment en ce quelle affecte la liberté du commerce.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">06/04/2006</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">10/04/2006</p>		



(Traduit de l'anglais)

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 26 avril 2006
(OR. en)**

xxxx/06

LIMITE

PESC

RELEX

COASI

COARM

COSDP

OC

Objet : Position commune du Conseil prorogeant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar

Position commune 2006/.../PESC du Conseil

du

renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

(1) Le 26 avril 2004, le Conseil a adopté la position commune 2004/423/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar¹. Ces mesures remplaçaient celles qui avaient été imposées par la position commune 2003/297/PESC remplaçant les mesures restrictives initialement adoptées en 1996¹. Les mesures imposées par la position commune 2004/423/PESC² expirent le 29 avril 2006.

(2) Vu la situation politique qui règne actuellement en Birmanie/au Myanmar, dont témoigne :

- le refus des autorités militaires d'engager des discussions de fond avec le mouvement démocratique au sujet d'un processus devant conduire à la réconciliation nationale, au respect des droits de l'homme et à la démocratie ;

- le refus d'autoriser la tenue d'une Convention nationale véritable et ouverte ;

¹ JO L 125 du 28.4.2004, p. 61, prorogée et amendée en dernier lieu par la position commune 2005/340/PESC (JO L 108 du 29.4.2005, p. 88).

¹ Position commune 96//PESC, JO L 287 du 8.11.1996, p. 1

² JO L 106 du 29.4.2003, p. 36

- le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi, d'autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) ainsi que d'autres prisonniers politiques ;
- le harcèlement incessant auquel la LND et d'autres mouvements politiques organisés sont en butte ;
- la persistance de violations graves des droits de l'homme, et notamment l'absence de mesures destinées à éradiquer le recours au travail forcé, conformément aux recommandations du rapport établi en 2001 par la mission de haut niveau de l'Organisation internationale du travail ainsi qu'aux recommandations et propositions de missions ultérieures de l'OIT ; et
- de récentes évolutions telles que les restrictions croissantes apportées au fonctionnement des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ;

le Conseil juge pleinement justifié de maintenir les mesures restrictives prises contre le régime militaire de la Birmanie/du Myanmar, ceux qui profitent le plus de sa mauvaise administration et ceux qui s'emploient activement à compromettre le processus de réconciliation nationale, le respect des droits de l'homme et la démocratie.

- (3) En conséquence, le champ d'application de l'interdiction de visa et du gel des avoirs devrait continuer de s'étendre aux membres du régime militaire, aux forces armées et de sécurité, aux intérêts économiques du régime militaire et à d'autres particuliers, groupes, entreprises ou entités associés au régime militaire, qui définissent ou mettent en oeuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie, ou qui en tirent profit, ainsi qu'à leur famille et à leurs associés.
- (4) Le champ d'application de ces mesures devrait également continuer d'inclure l'interdiction d'octroyer des prêts ou crédits aux entreprises d'État birmanes ainsi que d'acquérir une participation dans ces entreprises ou de l'augmenter.
- (5) L'interdiction des visites officielles au niveau des directeurs politiques et au-delà devrait être maintenue sans préjudice des cas où l'Union européenne décide que la visite vise directement à permettre la réconciliation nationale, le respect des droits de l'homme et la démocratie en Birmanie/au Myanmar.

- (6) En cas d'amélioration sensible de la situation politique générale en Birmanie/au Myanmar, la suspension de ces mesures restrictives ainsi qu'une reprise progressive de la coopération avec la Birmanie/le Myanmar seront envisagées, après que le Conseil aura procédé à une évaluation des développements intervenus.
- (7) Une action de la Communauté est nécessaire afin de mettre en oeuvre certaines de ces mesures,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

Article premier

Les États membres refusent que du personnel militaire soit attaché aux représentations diplomatiques de la Birmanie/du Myanmar dans les États membres. Le rappel de l'ensemble du personnel militaire attaché aux représentations diplomatiques des États membres en Birmanie/au Myanmar est maintenu.

Article 2

1. Sont interdits la vente et la fourniture à la Birmanie/au Myanmar, ainsi que le transfert et l'exportation à destination de ce pays, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, ainsi que des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

2. Il est interdit:

(a) de fournir une assistance technique, des services de courtage et autres services liés aux activités militaires et à la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées pour les susdits, ainsi que les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, entité ou

organisme se trouvant sur le territoire de la Birmanie/du Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;

(b) de fournir un financement ou une aide financière en rapport avec des activités militaires, en particulier des subventions, des prêts ou une assurance-crédit à l'exportation, à l'occasion de toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation d'armements et de matériels connexes, ainsi que d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, ou pour la fourniture d'une assistance technique, de services de courtage et d'autres services connexes, directement ou indirectement à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.

© de participer sciemment et délibérément à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions visées aux points (a) ou (b).

Article 3

1. L'article 2 ne s'applique pas:

- a) à la vente, la fourniture, au transfert ou à l'exportation de matériel militaire non légal, ou d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, destinés exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes des Nations Unies, de l'UE et de la Communauté concernant la mise en place des institutions, ou de matériel destiné aux opérations de gestion de crise de l'UE et des Nations Unies;
- b) à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation d'équipements de déminage ou de matériel utilisé dans les opérations de déminage ;
- c) à la fourniture d'un financement ou d'une aide financière en rapport avec ce matériel, ou avec ces programmes ou opérations;
- d) à la fourniture d'une assistance technique en rapport avec ce matériel, ou avec ces programmes ou opérations ;

à condition que les exportations concernées aient été préalablement approuvées par l'autorité compétente concernée.

2. L'article 2 ne s'applique pas aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés en Birmanie/au Myanmar pour leur usage personnel exclusivement, par le personnel des Nations Unies, le personnel de l'UE, de la Communauté ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé.

Article 4

L'aide et les programmes de développement non humanitaires sont suspendus. Des dérogations sont accordées pour des projets et programmes en faveur:

- (a) des droits de l'homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la prévention des conflits et du renforcement de la capacité de la société civile;
- (b) de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté, en particulier ceux qui visent à satisfaire les besoins fondamentaux et à assurer la subsistance des couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population;
- (c) de la protection de l'environnement, en particulier les programmes visant à remédier au problème de l'exploitation excessive des forêts, non compatible avec le développement durable, qui conduit à la déforestation.

Ces programmes et projets devraient être mis en oeuvre par des institutions spécialisées des Nations unies et des organisations non gouvernementales ainsi qu'au moyen d'une coopération décentralisée avec les administrations civiles locales. Dans ce contexte, l'Union européenne continuera de dialoguer avec le gouvernement birman sur le fait qu'il lui incombe de multiplier les efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations unies.

Les programmes et projets devraient autant que possible être élaborés, suivis, gérés et évalués en consultation avec la société civile et tous les groupements démocratiques, y compris la Ligue nationale pour la démocratie.

Article 5

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire :

- (a) des membres dirigeants du Conseil d'État pour la paix et le développement (CEPD), des autorités birmanes chargées du secteur du tourisme, des hauts gradés de l'armée, du gouvernement ou des forces de sécurité, qui définissent ou mettent en oeuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie, ou qui en tirent profit, ainsi que des membres de leur famille, les noms de ces personnes physiques étant inscrits sur la liste qui figure à l'annexe I ;
- (b) des militaires d'active de l'armée birmane à partir du grade de général de brigade et des membres de leurs familles, les noms de ces personnes physiques étant inscrits sur la liste qui figure à l'annexe I.

2. Un État membre n'est pas tenu, aux termes du paragraphe 1, de refuser à ses propres ressortissants l'accès à son territoire.

3. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice des cas où un État membre est lié par une obligation de droit international, à savoir:

- (a) en tant que pays hôte d'une organisation internationale intergouvernementale;
- (b) en tant que pays hôte d'une conférence internationale convoquée par les Nations Unies ou tenue sous leurs auspices;
- (c) en vertu d'un accord multilatéral conférant des privilèges et immunités ; ou
- (d) en vertu du Traité de réconciliation (accords du Latran) conclu en 1929 par le Saint-Siège (Etat de la Cité du Vatican) et l'Italie.

4. Le paragraphe 3 est considéré comme applicable également aux cas où un État membre est pays hôte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

5. Le Conseil est dûment informé de tous les cas où un Etat membre accorde une dérogation conformément au paragraphe 3 ou 4.

6. Les États membres peuvent déroger aux mesures imposées au paragraphe 1 lorsque le déplacement d'une personne se justifie pour des raisons humanitaires urgentes, ou lorsque la personne se déplace pour assister à des réunions intergouvernementales, y compris à des réunions dont l'initiative a été prise par l'Union européenne, ou des réunions accueillies par un Etat membre assurant la présidence de l'OSCE lorsqu'il y est mené un dialogue politique

visant directement à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit en Birmanie/au Myanmar.

7. Tout État membre souhaitant accorder des dérogations au sens du paragraphe 6 en informe le Conseil par écrit. La dérogation est réputée accordée sauf si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent par écrit dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de la communication en question. Si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider d'accorder la dérogation proposée.

8. Lorsque, en application des paragraphes 3, 4, 6 et 7, un État membre autorise des personnes visées à l'annexe I à entrer ou à passer en transit sur son territoire, cette autorisation est limitée à l'objectif pour lequel elle est accordée et aux personnes qu'elle concerne.

Article 6

1. Sont gelés tous les capitaux et ressources économiques qui appartiennent à des membres du gouvernement de la Birmanie/du Myanmar et des personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés et dont la liste figure à l'annexe I, ou qui sont en leur possession, ou qui sont détenus ou contrôlés par ceux-ci.

2. Nuls capitaux ou ressources économiques ne sont mis à disposition directement ou indirectement ou au profit de personnes physiques ou morales, ou d'entités ou d'organismes dont la liste figure à l'annexe I.

3. L'autorité compétente peut autoriser le débloqué de certains fonds ou ressources économiques gelés ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques dans les conditions qu'elle juge appropriées, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont:

- (a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes dont la liste figure à l'Annexe I, et des membres de leur famille qui sont à leur charge, notamment les dépenses consacrées à l'achat de vivres, au paiement de loyers ou au remboursements de prêts hypothécaires, à l'achat de médicaments ou au paiement de frais médicaux, d'impôt, de primes d'assurance et de services collectifs;

- (b) destinés exclusivement au paiement d'honoraires professionnels raisonnables et au remboursement de dépenses correspondant à des services juridiques;
- (c) destinés exclusivement au paiement de commissions ou de frais se rapportant à la garde ou à la gestion courantes de fonds ou de ressources économiques gelés;
- (d) nécessaires pour couvrir des dépenses extraordinaires, à condition que l'autorité compétente ait notifié à toutes les autres autorités compétentes et à la Commission, au moins deux semaines avant l'octroi de l'autorisation, les raisons pour lesquelles elle considère qu'une autorisation spéciale devrait être accordée.

L'autorité compétente informe les autorités compétentes des autres États membres et la Commission de toute autorisation accordée en vertu du présent article.

4. Le paragraphe 2 ne s'applique pas aux versements sur les comptes gelés:

- (a) d'intérêts ou d'autres sommes dues au titre de ces comptes; ou
- (b) de paiements dus au titre de contrats, accords ou obligations conclus ou contractés avant la date à laquelle ces comptes ont été soumis à des mesures restrictives,

à condition que ces intérêts, autres revenus ou paiements continuent d'être soumis au paragraphe 1.

5. Sont interdits:

- (a) l'octroi de tout prêt ou crédit aux entreprises d'État birmanes inscrites sur la liste qui figure à l'annexe II, ou l'acquisition d'obligations, de certificats de dépôt, de warrants ou d'obligations non garanties émis par ces entreprises;
- (b) l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans des entreprises d'État birmane inscrites sur la liste qui figure à l'annexe II, y compris l'acquisition en totalité de ces entreprises et l'acquisition d'actions ou de titres à caractère participatif.

6. (a) Les dispositions du paragraphe 5, point (a), s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'une obligation découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 25 octobre 2004.

(b) Les interdictions prévues au paragraphe 5, point (b), ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation dans une entreprise d'État birmane inscrite sur la liste qui figure à l'annexe

Il si cette augmentation revêt un caractère obligatoire en vertu d'un accord conclu avec l'entreprise d'État birmane en question avant le 25 octobre 2004.

Article 7

Les visites gouvernementales bilatérales à haut niveau (ministres et fonctionnaires au niveau des directeurs politiques et au-delà) en Birmanie/au Myanmar demeurent suspendues. Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, décider d'autoriser des exceptions à cette règle.

Article 8

Le Conseil, statuant sur proposition d'un État membre ou de la Commission, modifie le cas échéant les listes figurant à l'annexe I.

Article 9

La présente position commune est constamment réexaminée. Elle est renouvelée, ou modifiée selon les besoins, en particulier en ce qui concerne les entreprises d'État birmanes inscrites sur la liste qui figure à l'annexe II, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.

Article 10

La présente position commune prend effet à la date de son adoption. Elle s'applique pour une période de douze mois à compter du 30 avril 2006.

Article 11

La présente position commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE I

LISTE VISEE AUX ARTICLES 5, 6 ET 8

Notes relatives au tableau:

1. Les alias ou les variations orthographiques sont indiqués par la mention “*alias*”

A. CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (CEPD)

1.1.1. Nom (prénom, nom de famille, sexe ; alias éventuels)	Informations d'identification (fonction/titre,date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de...)
A1a Généralissime Than Shwe	Président; d.d.n. 2.2.1933
A1b Kyaing Kyaing	Épouse du Généralissime Than Shwe
A1c Thandar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1d Khin Pyone Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1e Aye Aye Thit Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe
A1f Tun Naing Shwe	Fils du généralissime Than Shwe
A1g Khin Thanda	Épouse de Tun Naing Shwe
A1h Kyaing San Shwe	Fils du généralissime Than Shwe
A1i Dr Khin Win Sein	Épouse de Kyaing San Shwe
A1j Thant Zaw Shwe	Fils du généralissime Than Shwe
A1k Alias Maung Maung,	Fille du généralissime Than Shwe
A1l Dewar Shwe	Fille du généralissime Than Shwe
A1l Kyi Kyi Shwe	Fille du généralissime Than Shwe
A2a Vice-généralissime Maung Aye	Vice-président; d.d.n. 25.12.1937
A2b Mya Mya San	Épouse du Vice-généralissime Maung Aye
A2c Nandar Aye	Fille du Vice-généralissime Maung Aye, épouse du Commandant Pye Aung (D17d)
A3a Général Thura Shwe Mann	Chef d'état-major, Coordinateur des opérations spéciales (Armée, forces navales et aériennes) d.d.n. 11.07.1947
A3b Khin Lay Thet	Épouse du général Thura Shwe Mann d.d.n. 19.06.47
A3c Aung Thet Mann	Fils du Général Thura Shwe Mann, Ayeya Shwe War Company d.d.n. 19.06.1977 n° passeport – CM102233
A3d Toe Naing Mann	Fils de Shwe Mann d.d.n. 29.06.1978
A3e Zay Zin Latt	Épouse de Toe Naing Mann, fille de Khin Shwe (J5a) d.d.n. 24.3.1981
A4a GCA Soe Win	Premier ministre depuis le 19.10.2004, né en 1946
A4b Than Than Nwe	Épouse du GCA Soe Win
A5a GCA Thein Sein	Premier secrétaire (depuis le 19.10.2004), “Adjutant General”
A5b Khin Khin Win	Épouse du GCA Thein Sein
A6a GCA (Thiha Thura) Tin Aung Myint Oo	(Thiha Thura est un titre) “Quartermaster- General”(Intendant général)
A6b Khin Saw Hnin	Épouse du GCA Thiha Thura Tin Aung Myint Oo

A7a	GCA Kyaw Win	Chef du Bureau des opérations spéciales 2 (Kayah State)
A7b	San San Yee alias San San Yi	Épouse du GCA Kyaw Win
A7c	Nyi Nyi Aung	Fils du GCA Kyaw Win
A7d	San Thida Win	Épouse de Nyi Nyi Aung
A7e	Min Nay Kyaw Win	Fils du GCA Kyaw Win
A7f	Dr Phone Myint Htun	Fils du GCA Kyaw Win
A7g	San Sabai Win	Épouse du Dr Phone Myint Htun
A8a	GCA Tin Aye	Responsable des services du matériel militaire, président de l'UMEH
A8b	Kyi Kyi Ohn	Épouse du GCA Tin Aye
A8c	Zaw Min Aye	Fils du GCA Tin Aye
A9a	GCA Ye Myint	Responsable du bureau des opérations spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing, Magwe, Mandalay)
A9b	Tin Lin Myint	Épouse du GCA Ye Myint, d.d.n. 25.1.1947
A9c	Theingi Ye Myint	Fille du GCA Ye Myint
A9d	Aung Zaw Ye Myint	Fils du GCA Ye Myint, Yetagun Construction Co
A9e	Kay Khaing Ye Myint	Fille du GCA Ye Myint
A10a	GCA Aung Htwe	Responsable de l'entraînement des forces armées
A10b	Khin Hnin Wai	Épouse du GCA Aung Htwe
A11a	GCA Khin Maung Than	Responsable du bureau des opérations spéciales 3 (Pegu, Yangon, Irrawaddy, Arakan)
A11b	Marlar Tint	Épouse du GCA Khin Maung Than
A12a	GCA Maung Bo	Responsable du bureau des opérations spéciales 4 (Karen, Mon, Tenasserim)
A12b	Khin Lay Myint	Épouse du GCA Maung Bo
A12 c	Kyaw Swa Myint	Fils du GCA Maung Bo, hommes d'affaires
A13a	Lt-Gén Myint Swe	Chef de la sécurité des affaires militaires
A13b	Khin Thet Htay	Épouse du Lt-Gén Myint Swe

B. COMMANDANTS RÉGIONAUX

	<i>Nom</i>	Informations d'identification (y compris région militaire)
B1a	Brig-Gen Hla Htay Win	Yangon
B1b	Mar Mar Wai	Épouse du Brig- Gen Hla Htay Win
B2a	Maj-Gen Ye Myint	Etat de l'est Shan (sud)
B2b	Myat Ngwe	Épouse du Maj-Gen Ye Myint
B3a	Maj-Gen Thar Aye alias. Tha Aye	Division nord-ouest Sagaing
B3b	Wai Wai Khaing alias Wei Wei Khaing	Épouse du Maj-Gen Thar Aye
B4a	Maj-Gen Maung Maung Swe	Division côtière Tanintharyi
B4b	Tin Tin Nwe	Épouse du Maj-Gen Maung Maung Swe
B4c	Ei Thet Thet Swe	Fille du Maj-Gen Maung Maung Swe
B4d	Kaung Kyaw Swe	Fils du Maj-Gen Maung Maung Swe
B5a	Maj-Gen Myint Hlaing	Etat du nord-est Shan (nord))

B5b	Khin Thant Sin	Epouse du Maj-Gen Myint Hlaing
B5c	Hnin Nandar Hlaing	Fille du Maj-Gen Myint Hlaing
B5d	Cadet Thant Sin Hlaing	Fils du Maj-Gen Myint Hlaing
B6a	Maj-Gen Khin Zaw	Centre (division de Mandalay)
B6b	Khin Pyone Win	Epouse du of Maj-Gen Khin Zaw
B6c	Kyi Tha Khin Zaw	Fils du Maj-Gen Khin Zaw
B6d	Su Khin Zaw	Fille du Maj-Gen Khin Zaw

B7a	Maj-Gen Khin Maung Myint	Etat de l'ouest Rakhine
B7b	Win Win Nu	Epouse du Maj-Gen Khin Maung Myint
B8a	Maj-Gen Thura Myint Aung	Sud Ouest (Division Irrawaddy)
B8b	Than Than Nwe	Epouse du Maj-Gen Thura Myint Aung
B9a	Maj-Gen Ohn Myint	Etat du nord (Kachin)
B9b	Nu Nu Swe	Epouse du Maj-Gen Ohn Myint
B10a	Maj-Gen Ko Ko	Division sud Pegu
B10b	Sao Nwan Khun Sum	Epouse du Maj-Gen Ko Ko
B11a	Maj-Gen Soe Naing	Etat du sud-est (Mon)
B11b	Tin Tin Latt	Epouse du Maj-Gen Soe Naing
B11c	Wut Yi Oo	Fille du Maj-Gen Soe Naing
B11d	Captain Htun Zaw Win	Epoux de Wut Yi Oo (B11c)
B11e	Yin Thu Aye	Fille du Maj-Gen Soe Naing
<i>B11f</i>	Yi Phone Zaw	Fils du of Maj-Gen Soe Naing
B12a	Maj Gen Min Aung Hlaing	Etat du Triangle Chan (Est)

C. COMMANDANTS RÉGIONAUX ADJOINTS

Noms	Informations d'identification (y compris région militaire)
C1a	Gén. de brigade Wai Lwin Yangon
C1b	Swe Swe Oo Épouse du Gén. de brigade Wai Lwin
C1c	Wai Phyo Fils du Gén. de brigade Wai Lwin
C1d	Lwin Yamin Fille du Gén. de brigade Wai Lwin
C2a	Gén. de brigade Nay Win Centre
C2b	Nan Aye Mya Épouse du Gén. de brigade Nay Win
C3a	Gén. de brigade Tin Maung Ohn Nord-ouest
C4a	Gén. de brigade San Tun Nord
C4b	Tin Sein Épouse du Gén. de brigade San Tun
C5a	Gén. de brigade Hla Myint Nord-est
C5b	Su Su Hlaing Épouse du Gén. de brigade Hla Myint
C6	Brig Gen Wai Lin Triangle
C7a	Gén. de brigade Win Myint Est
C8a	Col Zaw Myint Sud-est
C9a	Gén. de brigade Hone Ngaing alias Hon Ngai Côte
C10a	Gén. de brigade Thura Maung Ni Sud
C10b	Nan Myint Sein Épouse du Gén. de brigade Thura Maung Ni
C11a	Gén. de brigade Tint Swe Sud-ouest
C11b	Khin Thaung Épouse du Gén. de brigade Tint Swe
C11c	Ye Min alias Ye Kyaw Swar Swe, Fils du Gén. de brigade Tint Swe
C11d	Su Mon Swe Épouse de Ye Min
C12a	Gén. de brigade Tin Hlaing Ouest

D. MINISTRES

NOM	INFORMATIONS D'IDENTIFICATION (y compris ministère)
D3a	Gén. de division Htay Oo Agriculture et irrigation depuis le 18.9.2004 (auparavant: Coopératives depuis le 25.8.2003)
D3b	Ni Ni Win Épouse du Gén. de division Htay Oo
D3c	Thein Zaw Nyo Cadet. Fils du Gén. de division Htay Oo
D4a	Gén. de brigade Tin Naing Thein Commerce (depuis le 18.9.2004), auparavant: ministre adjoint aux Forêts
D4b	Aye Aye Épouse du Gén. de brigade Tin Naing Thein
D5a	Gén. de division Saw Tun Construction d.d.n.: 8.5.1935
D5b	Myint Myint Ko Épouse du Gén. de division Saw Tun, d.d.n.: 11.1.1945
D5c	Me Me Tun Fille du Gén. de division Saw Tun, d.d.n.: 26.10.1967, passeport 415194
D5d	Maung Maung Lwin Épouse de Me Me Tun, d.d.n.: 2.1.1969
D6a	Colonel Zaw Min Coopératives depuis le 18.9.2004, auparavant: président du PDC de Magwe
D6b	Khin Mi Mi Épouse du Colonel Zaw Min
D7a	Gén. de division Kyi Aung Culture
D7b	Khin Khin Lay Épouse du Gén. de division Kyi Aung
D8a	Dr. Chan Nyein Éducation; Précédemment E29a Ministre délégué de la Science et de la Technologie

D8b	Sandar Aung	Épouse du Dr. Chan Nyein (Précédemment E29b)
D9a	Gén. de division Tin Htut	Énergie électrique
D9b	Tin Tin Nyunt	Épouse du Gén. de division Tin Htut
D10a	Gén. de brigade Lun Thi	Énergie
D10b	Khin Mar Aye	Épouse du Gén. de brigade Lun Thi
D10c	Mya Sein Aye	Fille du Gén. de brigade Lun Thi
D10d	Zin Maung Lun	Fils du Gén. de brigade Lun Thi
D10e	Zar Chi Ko	Épouse de Zin Maung Lun
D11a	Gén. de division Hla Tun	Finances et recettes fiscales
D11b	Khin Than Win	Épouse du Gén. de division Hla Tun
D12a	U Nyan Win	Affaires étrangères depuis le 18.9.2004, ancien Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées, d.d.n.: 22.1.1953
D12b	Myint Myint Soe	Épouse de Nyan Win
D13a	Gén. de brigade Thein Aung	Forêts
D13b	Khin Htay Myint	Épouse du Gén. de brigade Thein Aung
D14a	Prof. Dr. Kyaw Myint	Santé
D14b	Nilar Thaw	Épouse du Prof. Kyaw Myint
D15a	Gén. de division Maung Oo	Affaires intérieures
D15b	Nyunt Nyunt Oo	Épouse du Gén. de division Maung Oo
D16a	Gén. de division Sein Htwa	Ministère de l'immigration et de la population et ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation
D16b	Khin Aye	Épouse du Gén. de division Sein Htwa
D17a	Aung Thaug	Industrie 1
D17b	Khin Khin Yi	Épouse de Aung Thaug
D17c	Commandant Moe Aung	Fils de Aung Thaug
D17d	Dr Aye Kaing Nyunt	Épouse du Capitaine Moe Aung
D17e	Nay Aung	Fils de Aung Thaug, homme d'affaires, directeur général de Aung Yee Phyo Co. Ltd Épouse de Nay Aung
D17f	Khin Moe Ntunt	
D17g	Capitaine Pyi Aung alias Pye Aung	Fils de Aung Thaug (marié à A2c)
D17h	Khin Ngu Yi Phyo	Fille de Aung Thaug
D17i	Dr. Thu Nanda Aung	Fille de Aung Thaug
D17j	Aye Myat Po Aung	Fille de Aung Thaug
D18a	Gén. de division Saw Lwin	Industrie 2
D18b	Moe Moe Myint	Épouse du Gén. de division Saw Lwin
D19a	Gén. de brigade Kyaw Hsan	Information
D19b	Kyi Kyi Win	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Hsan
D20a	Gén. de brigade Maung Maung Thein	Elevage et pêche
D20b	Myint Myint Aye	Épouse du Gén. de brigade Maung Maung Thein
D20c	Min Thein	Fils du Gén. de brigade Maung Maung Thein
D21a	Gén. de brigade Ohn Myint	Mines
D21b	San San	Épouse du Gén. de brigade Ohn Myint
D21c	Thet Naing Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint
D21d	Min Thet Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint
D22a	Soe Tha	Planification nationale et développement économique
D22b	Kyu Kyu Win	Épouse de Soe Tha
D22c	Kyaw Myat Soe	Fils de Soe Tha
D22d	Wei Wei Lay	Épouse de Kyaw Myat Soe
D23a	Colonel Thein Nyunt	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et questions de développement, peut-être maire de Naypyidaw (Pyinmana) Épouse du Colonel Thein Nyunt
D23b	Kyin Khaing	
D24a	Gén. de division Aung Min	Transports ferroviaires
D24b	Wai Wai Thar alias Wai Wai Tha	Épouse du Gén. de division Aung Min

D25a	Gén. de brigade Thura Myint Maung	Affaires religieuses
D25b	Aung Kyaw Soe	Fils du Gén. de brigade Thura Myint Maung
D25c	Su Su Sandi	Épouse de Aung Kyaw Soe
D25d	Zin Myint Maung	Fille du Gén. de brigade Thura Myint Maung
D26a	Thaung	Sciences & technologies Simultanément: Emploi (depuis le 5.11.2004)
D26b	May Kyi Sein	Épouse de U Thaung
D27a	Gén. de brigade Thura Aye Myint	Sports
D27b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Thura Aye Myint
D27c	Nay Linn	Fils du Gén. de brigade Thura Aye Myint
D28a	Gén. de brigade Thein Zaw	Ministre des télécommunications, des postes et des télégraphes et ministre de l'hôtellerie et du tourisme
D28b	Mu Mu Win	Épouse du Gén. de brigade Thein Zaw
D29a	Gén. de division Thein Swe	Transports, depuis le 18.9.2004 (auparavant: cabinet du Premier ministre depuis le 25.8.2003)
D29b	Mya Theingi	Épouse du Gén. de division Thein Swe

E. MINISTRES ADJOINTS

NOM	INFORMATIONS D'IDENTIFICATION (y compris ministère)	
E1a	Ohn Myint	Agriculture et irrigation
E1b	Thet War	Épouse de U Ohn Myint
E2a	Gén. de brigade Aung Tun	Commerce
E3a	Gén. de brigade Myint Thein	Construction
E3b	Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Myint Thein
E4a	Gén. de brigade Soe Win Maung	Culture
E4b	Myint Myint Wai alias Khkin Myint Wai	Épouse du Gén. de brigade Soe Win Maung
E5a	Gén. de brigade Khin Maung Win	Défense
E7a	Myo Nyunt	Éducation
E7b	Marlar Thein	Épouse de Myo Nyunt
E8a	Gén. de brigade Aung Myo Min	Éducation
E8b	Thazin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Myo Min
E9a	Myo Myint	Énergie électrique
E9b	Tin Tin Myint	Épouse de Myo Myint
E10a	Gén. de brigade Than Htay	Énergie (depuis le 25.8.2003)
E10b	Soe Wut Yi	Épouse du Gén. de brigade Than Htay
E11a	Colonel Hla Thein Swe	Finances et recettes fiscales
E11b	Thida Win	Épouse du Colonel Hla Thein Swe
E12a	Kyaw Thu	Affaires étrangères, d.d.n. 15.8.1949
E12b	Lei Lei Kyi	Épouse de U Kyaw Thu
E13a	Maung Myint	Affaires étrangères depuis le 18.9.04
E13b	Dr. Khin Mya Win	Épouse de Maung Myint
E14a	Prof. Dr. Mya Oo	Santé, d.d.n. 25.1.1940
E14b	Tin Tin Mya	Épouse du Prof. Dr. Mya Oo
E14c	Dr. Tun Tun Oo	Fils du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965
E14d	Dr. Mya Thuzar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971
E14e	Mya Thidar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 10.6.1973
E14f	Mya Nandar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 29.5.1976
E15a	Gén. de brigade Phone Swe	Affaires intérieures (depuis le 25.8.2003)
E15b	San San Wai	Épouse du Gén. de brigade Phone Swe
E16a	Gén. de brigade Aye Myint Kyu	Hôtellerie et tourisme
E16b	Khin Swe Myint	Épouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu

E17a	Maung Aung	Immigration & population
E17b	Hmwe Hmwe	Épouse de Maung Aung
E18a	Gén. de brigade Thein Tun	Industrie 1
E19a	Lt-Colonel Khin Maung Kyaw	Industrie 2
E19b	Mi Mi Wai	Épouse du Lt-Colonel Khin Maung Kyaw
E20a	Gén. de brigade Aung Thein	Information
E20b	Tin Tin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Thein
E21a	Thein Sein	Information, membre de la CEC de l'USDA
E21b	Khin Khin Wai	Épouse de Thein Sein
E21c	Thein Aung Thaw	Fils de Thein Sein
E21d	Su Su Cho	Épouse de Thein Aung Thaw
E22a	Gén. de brigade Win Sein	Emploi
E22b	Wai Wai Linn	Épouse du Gén. de brigade Win Sein
E23a	Myint Thein	Mines
E23b	Khin May San	Épouse de Myint Thein
E24a	Colonel Tin Ngwe	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement
E24b	Khin Mya Chit	Épouse du Colonel Tin Ngwe
E25a	Gén. de brigade Than Tun	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement
E25b	May Than Tun	Fille du Gén. de brigade Than Tun, d.d.n. 25.6.1970
E25c	Ye Htun Myat	Épouse de May Than Tun
E26a	Thura Thaung Lwin	(Thura est un titre), transports ferroviaires
E26b	Dr. Yi Yi Htwe	Épouse de Thura Thaung Lwin
E27a	Gén. de brigade Thura Aung Ko	(Thura est un titre), affaires religieuses, membre de la CEC de l'USDA
E27b	Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint,	Épouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko
E28a	Kyaw Soe	Science et technologie
E29a	Col. Thurein Zaw	Planification nationale et développement économique
E30a	Gén. de brigade Kyaw Myint	Protection sociale, secours et réinstallation
E30b	Khin Nwe Nwe	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myint
E31a	Pe Than	Ministre des transports et ministre des transports ferroviaires
E31b	Cho Cho Tun	Épouse de Pe Than
E32a	Colonel Nyan Tun Aung	Transports

F. AUTRES AUTORITÉS LIÉES AU SECTEUR DU TOURISME

NOM	INFORMATIONS D'IDENTIFICATION (y compris fonction)
F1a	Capitaine (retraité) Htay Aung
F2	Tin Maung Shwe
F3	Soe Thein
F4	Khin Maung Soe
F5	Tint Swe
F6	Lt-Colonel Yan Naing

F7 Nyunt Nyunt Than Directeur de la promotion du tourisme,
ministère de l'hôtellerie et du tourisme

G. HAUTS RESPONSABLES MILITAIRES
(Général de brigade et grades supérieurs)

Nom	Informations d'identification (y compris fonction)
G1a	Gén. de division Hla Shwe "Adjutant General" adjoint
G3a	Gén. de division Soe Maung Juge-avocat général
G4a	Gén. de brigade Thein Htaik alias Hteik, inspecteur général
G5a	Gén. de division Saw Hla "Provost Marshal"
G6a	Gén. de division Khin Maung Tun Intendant général adjoint
G7a	Gén. de division Lun Maung Auditeur général
G8a	Gén. de division Nay Win Assistant militaire du président du CEPD
G9a	Gén. de division Hsan Hsint Général chargé des recrutements, né en 1951
G9b	Khin Ma Lay Épouse du Gén. de division Hsan Hsint
G9c	Okkar San Sint Fils du Gén. de division Hsan Hsint
G10a	Gén. de division Hla Aung Thein Commandant de camp, Yangon
G10b	Amy Khaing Épouse de Hla Aung Thein
G11a	Gén. de division Win Myint Commandant adjoint de l'entraînement des forces Armées
G12a	Gén. de division Aung Kyi Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées
G12b	Thet Thet Swe Épouse du Gén. de division Aung Kyi
G13a	Gén. de division Moe Hein Commandant, Collège national de la défense
G14a	Gén. de division Khin Aung Myint Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique, administrateur de l'UMEHL
G15a	Gén. de division Thein Tun Directeur des transmissions; membre du Comité de gestion convoquant la convention nationale
G16a	Gén. de division Than Htay Directeur des approvisionnements et des transports
G17a	Gén. de division Khin Maung Tint Directeur des imprimeries de sécurité
G18a	Gén. de division Sein Lin Directeur, Ministère de la défense (Fonction précise non connue. Auparavant Directeur du matériel)
G19a	Gén. de division Kyi Win Directeur de l'artillerie et des blindés, administrateur de l'UMEHL
G20a	Gén. de division Tin Tun Directeur du génie militaire
G21a	Gén. de division Aung Thein Directeur de la réinstallation
G22a	Gén. de division Aye Myint Ministère de la défense
G23a	Gén. de brigade Myo Myint Commandant du Bureau des enregistrements des services de la défense
G24a	Gén. de brigade Than Maung Commandant adjoint, Collège national de la défense
G25a	Gén. de brigade Win Myint Recteur de la DSTA
G26a	Gén. de brigade Than Sein Commandant de l'hôpital des services de la défense, Mingaladon, d.d.n. 1.2.1946, Bago
G26b	Rosy Mya Than Épouse du Gén. de brigade Than Sein
G27a	Gén. de brigade Win Than Directeur des Achats et directeur exécutif Union of Myanmar Economic Holdings (auparavant Gén. De division Win Hlaing, K1a)
G28a	Gén. de brigade Than Maung Directeur des milices populaires et

G29a	Gén. de brigade Khin Naing Win	des forces frontalières
G30a	Gén. de brigade Zaw Win	Directeur de l'industrie de la défense Commandant du poste de Bahtoo (État du Shan) et École de formation aux principes du combat des services de la défense (armée)

FORCES NAVALES

G31a	Vice-Admiral Soe Thein	Commandant en chef (forces navales)
G31b	Khin Aye Kyin	Épouse du Contre-amiral Soe Thein
G31c	Yimon Aye	Fille du Contre-amiral Soe Thein, d.d.n. 12.7.1980
G31d	Aye Chan	Fils du Contre-amiral Soe Thein, d.d.n. 23.9.1973
G31e	Thida Aye	Fille du Contre-amiral Soe Thein, d.d.n. 23.3.1979
G32a	Commodore Nyan Tun	Chef d'état-major (forces navales), administrateur de l'UMEHL
G32b	Khin Aye Myint	Epouse de Nyan Tun

FORCES AERIENNES

G33a	GCA Myat Hein	Commandant en chef (forces aériennes)
G33b	Htwe Htwe Nyunt	Épouse du GCA Myat Hein
G34a	Gén. de brigade Ye Chit Pe	Personnel du Commandant en chef des forces aériennes, Mingaladon
G35a	Gén. de brigade Khin Maung Tin	Commandant de l'École de formation aérienne de Shande, Meiktila
G36a	Gén. de brigade Zin Yaw	Chef d'état-major (forces aériennes), administrateur de l'UMEHL

Divisions d'infanterie légère (LID) (grade de Général de brigade)

G39a	Gén. de brigade Tin Tun Aung	33 LID, Sagaing
G41a	Gén. de brigade Thet Oo	55 LID, Kalaw/Aungban
G42a	Gén. de brigade Khin Zaw Oo	66 LID, Pyay/Inma
G43a	Gén. de brigade Win Myint	77 LID, Bago
G44a	Gén. de brigade Aung Than Htut	88 LID, Magwe
G45a	Gén. de brigade Tin Oo Lwin	99 LID, Meiktila

AUTRES GENERAUX DE BRIGADE

G47a	Gén. de brigade Htein Win	Poste de Taikkyi
G48a	Gén. de brigade Khin Maung Aye	Commandant du poste de Meiktila
G49a	Gén. de brigade Khin Maung Aye	ROC-Kale, Divison de Sagaing
G50a	Gén. de brigade Khin Zaw Win	Poste de Khamaukgyi
G51a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MR Sud, Commandant du poste de Toungoo
G52a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MOC-8, Dawei/Poste de Tavoy
G53a	Gén. de brigade Kyaw Oo Lwin	ROC Tanai
G54a	Succ.Gén. de brigade Kyaw Thu	Poste de Phugyi
G55a	Gén. de brigade Maung Maung Shein	Kawkareik
G56a	Gén. de brigade Myint Hein	MOC-3, Poste de Mogaung
G57a	Gén. de brigade Mya Win	MOC-10, Poste de Kyigone
G58a	Gén. de brigade Mya Win	Kalaw

G59a	Gén. de brigade Myo Lwin	MOC-7, Poste de Pekon
G60a	Gén. de brigade Myint Soe	MOC-5, Poste de Taungup
G61a	Gén. de brigade Myint Aye	MOC-9, Poste de Kyauktaw
G62a	Gén. de brigade Nyunt Hlaing	MOC-17, Poste de Mong Pan
G63a	Gén. de brigade Ohn Myint	État de Mon, membre de la CEC de l'USDA
G64a	Gén. de brigade Soe Nwe	MOC-21 Poste de Bhamo
G65a	Gén. de brigade Soe Oo	MOC-16, Poste de Hsenwi
G66a	Gén. de brigade Than Tun	Poste de Kyaukpadaung
G67a	Gén. de brigade Than Win	ROC-Laukkai
G68a	Gén. de brigade Than Tun Aung	ROC-Sittwe
G69a	Gén. de brigade Thaug Aye	Poste de Mongnaung
G70a	Gén. de brigade Thaug Htaik	Poste de Aungban
G71a	Gén. de brigade Thein Hteik	MOC-13, Poste de Bokpyin
G72a	Gén. de brigade Thura Myint Thein	Namhsan TOC
G72a	Gén. de brigade Win Aung	Mong Hsat
G73a	Gén. de brigade Myo Tint	Officier en service spécial, ministère des transports
G74a	Gén. de brigade Thura Sein Thaug	Officier en service spécial, ministère de la protection sociale
G75a	Gén. de brigade Phone Zaw Han	Maire de Mandalay depuis février 2005, anciennement commandant de Kyaukme
G76a	Brig Gen Hla Min	Président du PDC de la Division de Pegu-ouest
G77a	Gén. de brigade Win Myint	Poste de Pinyinmana

H. OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEANT DES PRISONS ET LA POLICE

NOM	INFORMATIONS D'IDENTIFICATION (y compris fonction)	
H1a	Gén. de division Khin Yi	Directeur général de la police de Myanmar
H1b	Khin May Soe	Épouse du Gén. de division Khin Yi
H2a	Zaw Win	Directeur général du département des prisons (ministère de l'intérieur) depuis août 2004, anciennement DG adjoint de la police de Myanmar et ancien brigadier général. Ancien militaire.
H3a	Aung Saw Win,	directeur général, Bureau des Enquêtes spéciales

I. UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT ASSOCIATION (USDA) (hauts responsables de l'USDA qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs)

NOM	INFORMATIONS D'IDENTIFICATION (y compris fonction)	
I1a	Gén. de brigade Aung Thein Lin	Maire et président du comité du développement de la ville de Yangon (Secrétaire)
I1b	Khin San Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Thein Lin
I1b	Thidar Myo	Fille du Gén. de brigade Aung Thein Lin
I2a	Colonel Maung Par	Vice-maire, comité du développement de la ville de Yangon (membre de la CEC)
I2b	Khin Nyunt Myaing	Épouse du Colonel Maung Par
I2c	Naing Win Par	Fils du Colonel Maung Par

J. PERSONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

Nom	Informations d'identification (y compris société)
J1a Tay Za	Directeur exécutif, Htoo Trading Co, d.d.n. 18.7.1964, passeport 306869, carte d'identité MYGN 006415. Père: M. U Myint Swe (6.11.1924), mère: Mme Ohn (12.8.1934)
J1b Thidar Zaw	Épouse de M. Tay Za, d.d.n. 24.2.1964, carte d'identité: KMYT 006865, passeport 275107. Parents: M. Zaw Nyunt (décédé), Mme Htoo (décédé)
J1c Pye Phyo Tay Za	Fils de Tay Za (J1a), d.d.n. 29.1.1987
J2a Thiha	Frère de Tay Za (J1a), d.d.n. 24.6.1960 Directeur de Htoo Trading. Distributeur de London cigarettes (Myawadi Trading)
J3a Aung Ko Win Alias Saya Kyaung,	Kanbawza Bank
J3b Nan Than Htwe	Épouse de U Aung Ko Win
J4a Tun Myint Naing Alias Steven Law,	Asia World Co.
J4b (Ng) Seng Hong	Épouse de Tun Myint Naing
J5a Khin Shwe	Zaykabar Co, d.d.n. 21.1.1952. Voir également A3e
J5b San San Kywe	Épouse de Khin Shwe
J5c Zay Thiha	Fils de Khin Shwe; d.d.n. 1.1.1977
J6a Htay Myint	Yuzana Co., d.d.n. 6.2.1955
J6b Aye Aye Maw	Épouse de M. Htay Myint, d.d.n. 17.11.1957
J7a Kyaw Win	Shwe Thanlwin Trading Co.
J7b Nan Mauk Loung Sai alias Nang Mauk Lao Hsai,	Epouse de Kyaw Win
J8a Ko Lay	Ministre au cabinet du premier ministre jusqu'en février 2004, maire de Yangon jusqu'en août 2003
J8b Khin Khin	Épouse de U Ko Lay
J8c San Min	Fils de U Ko Lay
J8d Than Han	Fils de U Ko Lay
J8e Khin Thida	Fille de U Ko Lay
J9a Aung Phone	Ancien ministre des Forêts, d.d.n. 20.11.1939, retraité depuis juillet 2003

J9b Khin Sitt Aye	Épouse de M. Aung Phone, d.d.n. 14.9.1943
J9c Sitt Thwe Aung alias Sit Thway Aung,	Fils de U Aung Phone, d.d.n. 10.7.1977
J9d Thin Zar Tun	Épouse de Sitt Thwe Aung, d.d.n. 14.4.1978
J9e Sitt Thaing Aung Alias Sit Taing Aung,	fils de U Aung Phone, d.d.n. 13.11.1971
J10a Gén. de division Nyunt Tin	Ancien ministre de l'agriculture et de l'Irrigation, retraité depuis septembre 2004
J10b Khin Myo Oo	Épouse du Gén. de division Nyunt Tin
J10c Kyaw Myo Nyunt	Fils du Gén. de division Nyunt Tin
J10d Thu Thu Ei Han	Fille du Gén. de division Nyunt Tin
J11a Khin Maung Thein	Ancien ministre des finances et des Recettes fiscales, retraité depuis le 1.2.2003
J11b Su Su Thein	Épouse de U Khin Maung Thein
J11c Daywar Thein	Fils de U Khin Maung Thein, d.d.n. 25.12.1960
J11d Thawdar Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.d.n. 6.3.1958
J11e Maung Maung Thein	Fils de U Khin Maung Thein, d.d.n. 23.10.1963
J11f Khin Yadana Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.d.n. 6.5.1968
J11g Marlar Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.d.n. 25.2.1965
J11h Hnwe Thida Thein	Fille de U Khin Maung Thein, d.d.n. 28.7.1966

K. ENTREPRISES DETENUES PAR DES MILITAIRES

NOM	INFORMATIONS D'IDENTIFICATION (y compris société)
K1a Gén. de division (retraité) Win Hlaing	DG, Union of Myanmar Economic Holdings, Myawaddy Bank
K1b Ma Ngeh	Fille du Gén. de division (retraité) Win Hlaing
K1c Zaw Win Naing	Directeur exécutif de la Kambawza Bank. Époux de Ma Ngeh (K1b), et neveu d'Aung Ko Win (J3a)
K1d Win Htway Hlaing	Fils du Gén. de division (retraité) Win Hlaing, représentant pour la société KESCO
K2 Colonel Ye Htut	Myanmar Economic Corporation
K3 Colonel Myint Aung	DG, Myawaddy Trading Co.
K4 Colonel Myo Myint	DG, Bandoola Transportation Co.
K5 Colonel (retraité) Thant Zin	DG, Myanmar Land and Development

K6 Lieutenant-Colonel (retraité)
Maung Maung Aye
K7 Colonel Aung San

UMEHL, Président de Myanmar Breweries
DG, Hsinmin Cement Plant Construction Project

LISTE DES ENTREPRISES D'ÉTAT BIRMANES VISEES AUX ARTICLES 6 ET 9

Nom Adresse Nom du directeur

I. UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDING LTD

UNION OF MYANMAR ECONOMIC
HOLDING LTD

189/191 MAHABANDoola ROAD

CORNER OF 50th STREET

YANGON

GÉN. DE DIVISION WIN HLAING

DIRECTEUR EXÉCUTIF

A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

1. MYANMAR RUBY ENTERPRISE

24/26, 2nd FL., SULE PAGODA ROAD,

YANGON

(MIDWAY BANK BUILDING)

**2. MYANMAR IMPERIAL JADE
CO. LTD**

24/26, 2nd FL., SULE PAGODA

ROAD,

YANGON

(MIDWAY BANK BUILDING)

3. MYANMAR RUBBER WOOD

CO. LTD

4. MYANMAR PINEAPPLE JUICE

PRODUCTION

**5. MYAWADDY CLEAN DRINKING
WATER SERVICE**

4/A, No 3 MAIN ROAD,

MINGALARDON TSP,

YANGON

6. SIN MIN (KING ELEPHANTS)

CEMENT FACTORY (KYAUKSE)

189/191 MAHABANDoola ROAD,

CORNER OF 50th STREET

YANGON

COLONEL MAUNG MAUNG AYE,

DIRECTEUR EXÉCUTIF

7. TAILORING SHOP SERVICE

8. NGWE PIN LE (SILVER SEA)

LIVESTOCK BREEDING AND

FISHERY CO.

1093, SHWE TAUNG GYAR ST.

INDUSTRIAL ZONE II,

WARD 63,

SOUTH DAGON TSP,
YANGON

9. GRANITE TILE FACTORY
(KYAIKTO)
189/191 MAHABANDoola ROAD,
CORNER OF 50th STREET
YANGON

10. SOAP FACTORY (PAUNG)
189/191 MAHABANDoola ROAD,
CORNER OF 50th STREET
YANGON

B. SOCIÉTÉS COMMERCIALES

1. MYAWADDY TRADING LTD
189/191 MAHABANDoola ROAD,
CORNER OF 50th STREET
YANGON
COLONEL MYINT AUNG,
DIRECTEUR EXÉCUTIF

C. SOCIÉTÉS DE SERVICES

1. MYAWADDY BANK LTD
24-26 SULE PAGODA ROAD,
YANGON
GÉN. DE BRIGADE WIN HLAING ET
U. TUN KYI, DIRECTEURS EXÉCUTIFS

2. BANDOOLA TRANSPORTATION
CO. LTD
399, THIRI MINGALAR ROAD,
INSEIN TSP,
YANGON ET/OU PARAMI ROAD,
SOUTH OKKALAPA,
YANGON
COLONEL MYO MYINT,
DIRECTEUR EXÉCUTIF

3. MYAWADDY TRAVEL SERVICES
24-26 SULE PAGODA ROAD,
YANGON

4. NAWADAY HOTEL AND TRAVEL
SERVICES
335/357, BOGYOKE AUNG SAN
ROAD,
PADEBAN TSP,
YANGON
COLONEL (RETRAITÉ) MAUNG
THAUNG, DIRECTEUR EXÉCUTIF

5. MYAWADDY AGRICULTURE
SERVICES
189/191 MAHABANDoola ROAD,
CORNER OF 50th STREET
YANGON

6. MYANMAR AR (POWER)
CONSTRUCTION SERVICES
189/191 MAHABANDoola ROAD,
CORNER OF 50th STREET
YANGON

ENTREPRISES CONJOINTES

A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

1. MYANMAR SEGAL
INTERNATIONAL LTD
PYAY ROAD,
PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
MINGALARDON TSP,
YANGON

U. BE AUNG, DIRECTEUR

2. MYANMAR DAEWOO
INTERNATIONAL
PYAY ROAD,
PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
MINGALARDON TSP,
YANGON

3. ROTHMAN OF PALL MALL
MYANMAR PRIVATE LTD
No 38, VIRGINIA PARK,
No 3, TRUNK ROAD,
PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
YANGON

4. MYANMAR BREWERY LTD
No 45, No 3, TRUNK ROAD,
PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
MINGALARDON TSP,
YANGON
LIEUTENANT-COLONEL (RETRAITÉ)
MAUNG MAUNG
AYE, PRÉSIDENT

5. MYANMAR POSCO STEEL
CO. LTD
PLOT 22, No 3, TRUNK ROAD,
PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
MINGALARDON TSP,
YANGON

6. MYANMAR NOUVEAU STEEL
CO. LTD
No 3, TRUNK ROAD,
PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
MINGALARDON TSP,
YANGON

7. BERGER PAINT
MANUFACTURING CO. LTD
PLOT No 34/A,

PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
MINGALARDON TSP,
YANGON

8. THE FIRST AUTOMOTIVE
CO. LTD
PLOT No 47,
PYINMABIN INDUSTRIAL ZONE,
MINGALARDON TSP,
YANGON
U. AYE CHO ET/OU LIEUTENANTCOLONEL
TUÑ MYINT, DIRECTEUR
EXÉCUTIF

B. SOCIÉTÉS DE SERVICES

1. NATIONAL DEVELOPMENT
CORP.
3/A, THAMTHUMAR STREET,
7 MILE,
MAYANGONE TSP,
YANGON
DR KHIN SHWE, PRÉSIDENT

2. HANTHA WADDY GOLF
RESORT AND MYODAW (CITY)
CLUB LTD
No 1, KONEMYINTTHA STREET,
7 MILE,
MAYANGONE TSP,
YANGON AND THIRI MINGALAR
ROAD,
INSEIN TSP,
YANGON

II. MYANMA ECONOMIC CORPORATION (MEC)

MYANMA ECONOMIC
CORPORATION (MEC)
SHWEDAGON PAGODA ROAD
DAGON TSP,
YANGON
COLONEL YE HTUT OU GÉN. DE
BRIGADE KYAW WIN, DIRECTEUR
EXÉCUTIF

1. INNWA BANK
554-556, MERCHANT STREET,
CORNER OF 35th STREET,
KYAUKTADA TSP,
YANGON
U. YIN SEIN, DIRECTEUR GENERAL

2. MYAING GALAY (RHINO
BRAND) CEMENT FACTORY
FACTORIES DEPT,
MEC HEAD OFFICE,
SHWEDAGON PAGODA ROAD,
DAGON TSP,

YANGON
COLONEL KHIN MAUNG SOE

3. DAGON BREWERY 555/B, No 4,
HIGHWAY ROAD,
HLAW GAR WARD, SHWE PYI
THAR TSP,
YANGON

4. MEC STEEL MILLS
(HMAW BI/PYI/YWAMA)
FACTORIES DEPT,
MEC HEAD OFFICE,
SHWEDAGON PAGODA ROAD,
DAGON TSP,
YANGON
COLONEL KHIN MAUNG SOE

5. MEC SUGAR MILL
KANT BALU

6. MEC OXYGEN AND GASES
FACTORY
MINDAMA ROAD,
MINGALARDON TSP,
YANGON

7. MEC MARBLE MINE
PYINMANAR

8. MEC MARBLE TILES FACTORY
LOIKAW

9. MEC MYANMAR CABLE WIRE
FACTORY
No 48, BAMAW A TWIN WUN
ROAD, ZONE (4),
HLAING THAR YAR INDUSTRIAL
ZONE,
YANGON

10. MEC SHIP BREAKING SERVICE
THILAWAR, THAN NYIN TSP

11. MEC DISPOSABLE SYRINGE
FACTORY
FACTORIES DEPT,
MEC HEAD OFFICE,
SHWEDAGON PAGODA ROAD,
DAGON TSP,
YANGON

12. GYPSUM MINE
THIBAW